

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

## Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 19 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 08

-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme Michèle CHARVET, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Patrick BONIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Pouvoirs : Mme Florence CARTIER à M. Patrick PERNET  
M. Alexandre MORIN à Mme Michèle CHARVET

Secrétaire de séance : M. Frédéric HEDIN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 09

Contre : 01

Abstention : 00

Monsieur Patrick BONIN expliquera directement à la Préfecture pourquoi il est contre l'approbation de la séance du 12 mars 2025.

### 1- Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

#### Délibération n° 2025/06

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des services au sein de la garderie municipale, suite à la mise à disposition de l'ancien agent dans une autre commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 20 mars 2025 et jusqu'au 04 juillet 2025.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : « accueillir les enfants à la garderie municipale » pour un temps non complet d'une durée de service de 8h00 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé Réception Préfecture : reçu le 21/03/2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 18 heures 52

Le Maire,  
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,  
Frédéric HEDIN